

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont (Fin de reconnaissance sur une partie)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 65 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a retiré une partie du lot 2 591 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont reconnue depuis le 11 mars 2015. Conformément à l'article 63, cette décision a été prise en considérant que cette partie de la réserve naturelle a été reconnue sur la foi de renseignements inexacts ou incomplets.

Dans le cadre du projet de la future ligne d'alimentation à 120 kV du poste d'Adamsville, Hydro-Québec a besoin d'une emprise pour le passage et la construction de pylônes et de lignes électriques dans le parc scientifique de la ville de Bromont. Cette construction s'avère nécessaire pour approvisionner adéquatement le parc scientifique et assurer le développement économique de la municipalité. Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude contre l'emprise prévue pour les travaux qui est reconnue comme réserve naturelle.

La reconnaissance de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont est maintenant constituée des lots n° 2 928 975, 2 928 976, 2 929 008 et 2 929 009, ainsi qu'une partie des lots n° 2 928 580, 2 928 585, 2 928 586, 2 928 587, 2 928 592, 2 928 593, 2 928 867, 4 420 937 et 5 583 737, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, et d'une partie du lot n° 2 591 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. La réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont couvre maintenant une superficie de deux cent un hectares et soixante-dix centièmes (201,70 ha).

Le retrait de la reconnaissance en réserve naturelle d'une partie du lot 2 591 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de vingt-six mille quatre cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (26 462,9 m²) a pris effet le 4 novembre 2015.

*Le directeur général de l'écologie
et de la conservation p. i.,*
JEAN-PIERRE LANIEL

64159